



SOLIDARITÉS
INTERNATIONAL



PROTECTION DE L'ENFANCE

**DOCUMENT
DE POSITIONNEMENT**

SOLIDARITES INTERNATIONAL - DECEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

1	INTRODUCTION : OBJECTIF DU DOCUMENT DE POSITIONNEMENT	3
----------	--	----------

2	SOLIDARITÉS INTERNATIONAL : MANDAT ET VALEURS	5
----------	--	----------

3	DÉFINIR LA PROTECTION DE L'ENFANCE	7
3.1	DEFINITION ET CONCEPTS DE BASE	
3.2	CADRE LÉGAL ET POLITIQUE	
3.3	LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES AGENDAS DU DEVELOPPEMENT ET DE L'HUMANITAIRE	

4	POUR QUELLES RAISONS SOLIDARITÉS INTERNATIONAL EST-ELLE ENGAGÉE DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?	10
4.1	TOUCHER LES POPULATIONS LES PLUS DÉMUNIES	
4.2	AMÉLIORER LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES	
4.3	MAXIMISER LES IMPACTS POSITIFS ET ÉVITER OU MITIGER LES IMPACTS NÉGATIFS	
4.4	AMÉLIORER LA DURABILITÉ DE NOS INTERVENTIONS: PROTÉGER LES ENFANTS EN RENFORÇANT LEURS FAMILLES	

5	ENGAGEMENTS	13
5.1	CONCEPTION & MISE EN PLACE DES ACTIONS HUMANITAIRES	
5.2	CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL ET COLLECTIF	

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOLIDARITÉS INTERNATIONAL LE 05.10.2013

ACRONYMES

CCC Core Commitments for Children

HRBA Human Right Based Approach

IASC Inter-Agency Standing Committee

OMD Objectifs du Millénaire pour le Développement

OCHA Office de Coordination des Affaires Humanitaires

SI Solidarités International

INTRODUCTION
OBJECTIF
DU DOCUMENT
DE POSITIONNEMENT

1

A travers le monde, les enfants font face à différentes formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violences. Cela se produit à la maison, à l'école, au travail, dans la communauté, dans des situations de conflits armés ou suite à des catastrophes naturelles. La violence exercée sur les enfants peut prendre de nombreuses formes : l'exploitation et l'abus sexuel, le trafic d'être humain, les punitions physiques et humiliantes, les pratiques traditionnelles dangereuses (y compris les mariages précoces et la mutilation des parties génitales féminines) et le recrutement dans les forces et groupes armés. Les filles font face à des risques supplémentaires notamment en matière de violence et d'exploitation sexuelle. Le développement d'un enfant, sa dignité, et son intégrité peuvent être sérieusement impactés si un enfant grandit dans un contexte de violences.

Les enfants sont plus exposés aux conséquences d'une catastrophe naturelle que ces conséquences soient directes (blessures voir décès liés à la catastrophe en elle-même) ou indirectes (liés à l'impact sur l'accès à l'eau, la santé et la sécurité alimentaire des enfants).

En dépit des garanties fournies par le droit international en matière de droits de l'enfant, ils continuent de faire face à des inégalités de jure (en droit) et de facto (en pratique) dans toutes les sociétés. De plus, les violences contre les enfants sont souvent tuées et leurs besoins et droits spécifiques ne sont pas toujours bien connus ou pris en compte par les acteurs humanitaires.

Ce document de positionnement présente les objectifs et priorités de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL en matière de protection de l'enfance et reconnaît son importance dans le cadre humanitaire, ainsi que sa

pertinence par rapport à l'approche et la stratégie globale de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL. Ce document présente également les engagements pris par SI pour promouvoir la protection et le bien-être de l'enfant au sein de ses programmes sur le terrain.

Ce document n'est pas une directive sur la protection des enfants, il ne fournit pas d'informations opérationnelles sur la façon dont la prise en considération de la protection des enfants est assurée dans nos programmes.

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL est une organisation guidée par les besoins des populations et les principes humanitaires et n'a pas vocation à devenir une ONG spécialisée en plaidoyer et protection des droits de l'homme. En ce sens, ce document de positionnement a été conçu en prenant en compte le cadre plus élargi de la protection.

Ce positionnement s'applique à tous les employés nationaux et internationaux de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL basés au siège ou sur le terrain, aux stagiaires, consultants, membres du Conseil d'Administration, aux organisations partenaires locales et à toute autre structure ou personne qui s'engage aux côtés de SI.

- Aujourd'hui, **plus d'un milliard d'enfants sont privés d'au moins un service essentiel** à la survie et au développement et un enfant de moins de 5 ans meurt toutes les 4 secondes.

- Un peu plus **d'un milliard** d'enfants vivent dans des pays ou territoires touchés par des **conflits armés**.

- **Un million d'enfants sont devenus orphelins** à cause des conflits armés et 4 millions ont été blessés.

- **18 millions d'enfants subissent les conséquences d'un déplacement**.

- Plus **d'un million** d'enfants sont devenus **orphelins** ou ont été **séparés de leur famille** à cause d'une situation d'urgence. De plus, lors des dix prochaines années, 175 millions d'enfants ont des chances d'être victimes de catastrophes naturelles tous les ans.

Source: Children in conflict, ECHO, 2013 & Save the Children, 2014

**SOLIDARITÉS
INTERNATIONAL
MANDAT
ET VALEURS**



2

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL est une ONG fondée en 1980. En 2014, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL a mené près de 100 projets d'aide humanitaire dans 21 pays à travers le monde.

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL a vocation à apporter une aide humanitaire et à agir par des actions de solidarité, auprès de populations en danger du fait d'un conflit, d'une oppression politique, ethnique, économique ou de toute autre nature [Article 1 de la Charte de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL] ¹.

L'objectif général de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL peut être résumé comme suit : « **Répondre aux besoins essentiels des populations faisant face à une crise grave – d'origine humaine ou naturelle – et construire et renforcer leur capacité à se remettre de tels chocs de manière durable, particulièrement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance** ».

Les actions de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL se font dans le respect de l'identité culturelle et de la dignité de chacun [Article 5 de la Charte de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL].

De plus, les activités de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL s'inscrivent résolument dans le cadre défini par le Droit International Humanitaire et le Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire.

Les principes d'humanité, d'indépendance, d'impartialité et de neutralité sont inhérents à toute action.

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL a vocation à :

1. **[BOIRE]** Prédire et prévenir les maladies hydriques, et approvisionner en eau de bonne qualité et en quantité suffisante les personnes les plus vulnérables,
2. **[MANGER]** Améliorer la sécurité alimentaire et garantir des moyens de subsistance aux populations les plus vulnérables,
3. **[S'ABRITER]** Soutenir la reconstruction dans les situations de post-crise.

Dans tous les cas, les programmes de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL visent à permettre aux bénéficiaires de satisfaire à leurs besoins fondamentaux et de développer et soutenir leurs moyens de subsistance le plus tôt possible.

De manière générale, les critères qui déclenchent une intervention de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL sont :

- La vie des populations et/ou leur santé sont menacées
- Les autorités locales ne peuvent subvenir aux besoins vitaux de leurs populations et l'aide est insuffisante
- La crise ou la succession de crises affecte gravement la capacité de résilience des communautés, à tel point qu'elle menace la durabilité de leurs moyens de subsistance.

L'intervention de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL tend à aller au-delà de l'approche urgence/secours traditionnelle, en s'attaquant aux racines profondes de la vulnérabilité. Afin d'élargir sa stratégie opérationnelle, et d'avoir une approche plus globale, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL utilise le cadre des moyens d'existence pour examiner les questions relatives à l'amélioration des capacités de résilience des populations affectées.

1 - Voir la charte de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL sur www.solidarites.org/fr/qui-sommes-nous/notre-charte

DÉFINIR
LA PROTECTION
DE L'ENFANCE

3

3.1 DÉFINITION ET CONCEPTS DE BASE

- **Qui est considéré comme un enfant ?**

L'article 1 de la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (1989) définit un enfant comme étant : « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

- **Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?**

La protection de l'enfance va au-delà de la sécurité physique des enfants et englobe les mesures de promotion de leur bien-être physique et émotionnel, les mesures

leur permettant un accès équitable aux services de base, et les mesures de protection de leurs droits. La meilleure mesure de protection consiste cependant en la prévention d'évènements de violence et d'abus. La protection de l'enfance a aussi pour but de renforcer la capacité des individus et des communautés afin qu'ils soient en mesure de se protéger eux et leurs enfants contre les menaces futures, en établissant une fondation solide pour une sécurité et une stabilité durable.

3.2 CADRE LÉGAL ET POLITIQUE

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) constitue le principal outil légal pour la protection des enfants au niveau international. Cette Convention reconnaît aux enfants le droit de ne pas être maltraités, abandonnés, exploités sexuellement, de ne pas faire l'objet de traite, d'enlèvement, de torture, de ne pas être privés de liberté ni de subir à aucun moment aucune forme de maltraitance et prévoit des protections spéciales pendant les périodes de conflit ². Cette convention, associée avec les Protocoles Additionnel ³, identifie les droits qui devraient être universellement accordés à tous les enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Le Statut de Rome établissant la Cour Pénale Internationale fait état des crimes commis à l'encontre des enfants et des besoins spécifiques des enfants au cours d'une procédure judiciaire. L'Organisation Internationale du Travail dispose quant à elle d'une convention spécifique sur les pires formes de travail des enfants ⁴. Ces instruments, couplés avec les provisions pertinentes des conventions de Genève, la Convention relative au génocide, la Convention sur l'interdiction des mines anti personnelles de 1997, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole additionnel de 1967, ainsi qu'avec plusieurs résolutions du conseil de sécurité relatives aux enfants et aux conflits armés ⁵, constituent un ensemble solide et complet d'instruments légaux

définissant les standards de protection des enfants touchés par les conflits armés et les situations d'urgence. Les lignes directrices récemment adoptées par les Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants ⁶, étendent davantage les droits relatifs à la protection des enfants. Elles soulignent l'importance de la protection de la cellule familiale et recommandent d'éviter que les enfants ne soient placés en institutions.

2. IASC Gender handbook, 2006

3. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

4. ILO, Convention 182

5. Par exemple les résolutions n°1261, 1314, 1379, 1460, 1539

6. UN Guidelines for the Alternative Care of Children, 2009

3.3 LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'AGENDA HUMANITAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT

Prenant comme point de départ le cadre normatif international en matière de droits de l'enfant, le secteur humanitaire a endossé la protection de l'enfance comme un de ses objectifs de base. Trois éléments principaux peuvent être soulignés dans l'agenda humanitaire actuel : le développement d'une approche basée sur les droits de l'homme, les engagements de base d'UNICEF concernant les enfants et la création d'un cluster éducation.

Depuis la ratification de la Convention relative aux droits des enfants en 1989, les droits de l'homme et l'action humanitaire sont de plus en plus perçus comme des approches parallèles qui tendent vers les mêmes objectifs, chacune ayant entre autres buts communs celui de protéger et de promouvoir les droits des enfants dans les situations d'urgence.

- **Les principaux engagements pour les enfants dans l'Action humanitaire.**

Les Principaux engagements pour les enfants dans l'Action humanitaire ⁷ (CCC – acronyme en anglais) sont au cœur de la politique UNICEF de défense des enfants touchés par une crise humanitaire. Ces engagements constituent les grandes lignes de l'action humanitaire menée par UNICEF. L'objectif des CCC est de « promouvoir une action humanitaire prévisible, efficace, collective et menée à temps » ; et de définir clairement les secteurs dans lesquels UNICEF peut le mieux contribuer aux résultats désirés. Les CCC définissent des engagements sectoriels spécifiques (dans le domaine de la nutrition, de l'eau, l'hygiène et l'assainissement, etc.) aux différentes étapes du cycle de projet.

- **Le cluster éducation et les standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire**

Le cluster éducation a été mis en place au cours de la réforme humanitaire démarrée en 2006. Ce cluster a été approuvé par le IASC et UNICEF et l'Alliance internationale Save the Children désignés comme agences co-lead. L'objectif du cluster

éducation est de « renforcer à l'échelle du système, la capacité technique et les mesures de préparation pour répondre aux urgences humanitaires, et pour améliorer la prévisibilité ainsi que l'efficacité de la réponse humanitaire dans le secteur de l'éducation. » ⁸

En 2012 les membres du Groupe de travail sur la protection de l'enfance ⁹ ont développé des Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire ¹⁰. Ces derniers ont été reconnus comme des standards associés à Sphere. Ils ont pour objectifs :

- Établir des principes communs à tous les acteurs de la protection de l'enfance, et de renforcer leur coordination.

- Accroître la qualité de la programmation en matière de protection de l'enfance et son impact pour les enfants

- Améliorer le concept de redevabilité des agences pour les activités relatives à la protection de l'enfance

- Approfondir la définition du secteur d'activité humanitaire en matière de protection de l'enfance

- Fournir une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements observés jusqu'à présent

- Permettre d'améliorer le plaidoyer et la communication concernant les risques, les besoins et les interventions liés à la protection de l'enfance

Chaque standard est accompagné d'actions clés, d'indicateurs de suivi et de notes d'orientation.

- **La protection de l'enfance est un concept transversal des OMD.**

Reconnaître les intérêts et les droits de l'enfant au sein des programmes de SI contribue à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, que ce soit parce qu'ils concernent directement les enfants ¹¹ ou parce qu'ils touchent les secteurs dans lesquels les enfants présentent des vulnérabilités particulières : nutrition ¹², éducation ¹³, santé ¹⁴ ou encore eau, hygiène et assainissement ¹⁵.



7. Développés par UNICEF en 1998, ils ont été révisés en 2010

8. Adapté de IASC guidance on responsibilities for global clusters

9. Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance est le forum mondial de collaboration et de coordination de la protection des enfants dans le secteur de l'humanitaire. Il dépend du Cluster Global Protection.

10. Global Protection Cluster, Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Septembre 2012, voir: <http://cpwg.net/wp-content/uploads/2012/10/Minimum-standards-for-child-protection-in-humanitarian-action.pdf>

11. OMD 2: Assurer l'éducation primaire pour tous, OMD 4: Réduire la mortalité de l'enfant de moins de cinq ans et OMD 5: Améliorer la santé maternelle

12. OMD 1: Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim

13. OMD 2: Assurer l'éducation primaire pour tous et OMD 3: Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

14. OMD 5 : Améliorer la santé maternelle et OMD 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

15. OMD7 : Assurer un environnement durable.

**POUR
QUELLES RAISONS
SOLIDARITÉS
INTERNATIONAL
EST-ELLE ENGAGÉE
DANS LA PROTECTION
DE L'ENFANCE ?**

4

Dans la plupart des pays en voie de développement, les enfants constituent près de la moitié de la population, et sont aujourd'hui représentés de manière disproportionnée parmi les populations les

plus pauvres ¹⁶. La prise en compte des besoins, des capacités et des vulnérabilités spécifiques des enfants au sein des programmes de SI contribue à l'amélioration globale de la qualité de l'intervention.

4.1 ATTEINDRE LES POPULATIONS LES PLUS AFFECTÉES

Les enfants ont besoin de protection afin de grandir et de devenir adultes. La plupart des enfants vivent dans au sein d'une famille dans laquelle au moins un adulte s'occupe d'eux et les protège. Cependant, la pauvreté, les conflits, les catastrophes naturelles, les maladies qui touchent les chefs de famille fragilisent considérablement la capacité des familles à protéger leurs enfants de façon appropriée. Ces situations de crise créent de nouveaux risques pour les enfants et accentuent les risques préexistants.

Les enfants sont également plus vulnérables aux chocs transitoires

sur le revenu que les hommes et les garçons ; de plus, certains problèmes de santé et d'ordre nutritionnel sont spécifiques à l'âge ¹⁷.

Être un enfant peut également augmenter certains risques : abus sexuel, recrutement forcé, travail forcé, malnutrition, maladies infectieuses.

Les programmes intégrant la protection de l'enfance prennent en compte les besoins spécifiques des enfants et intègrent particulièrement ceux qui sont ou ont des chances d'être victimes de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence.

4.2 AMELIORER LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ

Dans les situations d'urgence, les conséquences d'une crise varient selon le genre et l'âge des personnes affectées. Les enfants sont affectés de manière disproportionnée à cause de leur âge et parce qu'ils sont socialement (processus de prise de décision) et économiquement (gestion des ressources financières) dépendants des adultes. Ils peuvent se retrouver subitement sans ressources et sans protection, suite au décès de leurs parents, au recrutement d'un père, d'un grand frère dans des groupes armés, à l'éloignement d'une mère qui a été forcée de fuir.

Une approche attentive aux besoins des enfants permet de répondre aux besoins et priorités des populations de façon plus ciblée, par une meilleure considération des impacts différenciés des crises et des actions humanitaires sur les différents groupes d'âge et de genre.

16. A chance for every child : how a focus on children can help DFID achieve equitable progress on the Millennium Development Goals, DFID

17. Par exemple, les besoins nutritionnels et énergétiques des femmes augmentent pendant la période de menstruation, pendant la grossesse et l'allaitement et leur statut nutritionnel a un impact sur leurs enfants.

4.3 MAXIMISER LES IMPACTS POSITIFS ET MITIGER OU ÉVITER LES IMPACTS NÉGATIFS

Les situations de crises affectent de façon importante les structures sociales et culturelles, modifiant donc le statut, les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes. Il est donc capital de prendre en compte l'aspect genre dans les réponses humanitaires afin d'éviter que ces interventions n'augmentent ou ne créent des inégalités entre les sexes. Si les interventions humanitaires ne sont pas planifiées en prenant en compte l'égalité des genres, non seulement les chances de faire davantage de dommages augmentent, mais les opportunités de soutenir et de

promouvoir l'égalité des moyens de subsistance entre les hommes et les femmes se délitent. Le principe "Do no harm" est d'une importance cruciale. SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, en tant qu'organisation, et ses employés doivent toujours s'assurer que les impacts négatifs sont évités ou mitigés. Adopter une approche basée sur le genre ¹⁸ permettra d'empêcher ou de réduire les potentiels impacts négatifs de nos programmes en s'assurant que ces programmes et leurs conséquences ne causent aucun tort aux différents groupes composant une population.

4.4 AMÉLIORER LA DURABILITÉ DE NOS INTERVENTIONS : PROTÉGER LES ENFANTS EN RENFORÇANT LEURS FAMILLES

Le manque d'éducation des enfants est globalement reconnu comme l'une des causes majeures de pauvreté et de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et aux maladies hydriques. Les familles sont essentielles à une protection de l'enfance efficace et durable. Pour SI, le milieu idéal pour le développement des enfants sera

celui de sa famille en mesure de le protéger. Aider les familles à garder ou à retrouver leurs capacités à s'occuper de leurs enfants et à les protéger est une priorité pour la protection de l'enfance.

18. Voir aussi le document de positionnement de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL : la prise en considération du genre

ENGAGEMENTS



5

L'intervention de SOLIDARITÉS INTERNATIONALE dans une zone donnée sera toujours liée à son mandat et à la réponse à une crise ; les droits et intérêts des enfants doivent cependant être pris en compte dans tous nos programmes.

SOLIDARITÉS INTERNATIONALE s'engage à prendre en compte les droits et intérêts des enfants à toutes les étapes d'une intervention humanitaire : de la réponse immédiate

jusqu'à la phase de reconstruction et de transition. Autant que possible et selon le contexte, les Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire doivent être suivis.

SI reconnaît que l'assistance humanitaire et la protection en réponse à une crise doivent toujours contribuer au respect de l'égalité et des droits des enfants.

Afin d'atteindre cet objectif, SI s'engage à :

5.1 CONCEPTION & MISE EN PLACE DES ACTIONS HUMANITAIRES

→ S'assurer que les intérêts des enfants soient systématiquement intégrés dans le développement des documents cadres et manuels opérationnels de SI.

→ S'assurer que le positionnement et les engagements de SI concernant la protection de l'enfance soient communiqués de façon efficace sur le terrain et que les équipes opérationnelles soient responsables de la mise en place et du respect de ceux-ci.

→ Utiliser des méthodes participatives afin de comprendre et incorporer les perspectives relatives à l'âge et au genre dans le cycle du projet.

→ Collaborer avec d'autres organisations et professionnels spécialisés pour préserver l'intérêt et la sécurité des enfants. Quand les intérêts, la sécurité et les moyens financiers des enfants sont menacés, SI informera ces partenaires afin de s'assurer que qu'une réponse soit apportée.

→ Promouvoir l'analyse systématique de la protection de l'enfance pour mieux comprendre la complexité des crises humanitaires et des besoins communautaires.

→ Baser la conception des programmes sur des données séparées par sexe et par âge, dans le but de concevoir des services qui sont accessibles en toute sécurité et de façon équitable à tous les membres de la population ciblée.

→ Traiter les enfants avec respect quel que soit leur race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou toute autre opinion, origine nationale ou sociale, naissance ou toute autre situation.

→ Montrer au public une image objective et digne des situations d'urgence et des victimes, notamment des enfants.

5.2 CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

- Ne pas utiliser de vocabulaire ou adopter de comportements à l'égard des enfants qui soit inapproprié, abusif, provocant sexuellement ou culturellement inapproprié.
 - Ne pas développer des relations avec les enfants qui puissent en quoi que ce soit être considérées comme abusives ou constituer une forme d'exploitation.
 - Dans la mesure du possible, s'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque l'on travaille avec des enfants.
 - Ne jamais accéder à de la pornographie mettant en scène des enfants.
 - Ne jamais utiliser un ordinateur, téléphone mobile, ou des fichiers vidéo ou digitaux pour exploiter ou harceler des enfants.
 - Ne pas tolérer ou participer à une punition ou à toute forme de châtement corporel sur un enfant.
 - Ne pas tolérer ou contribuer au comportement d'un enfant qui est illégal, dangereux ou abusif.
 - Ne pas employer d'enfants pour un travail domestique ou pour toute autre forme de travail qui soit inappropriée pour leur âge ou phase de développement, qui interfère avec les temps d'éducation et de récréation, ou qui présente un risque significatif de blessure.
- Se conformer à la législation locale appropriée, y compris les lois du travail en relation avec le travail des enfants.
 - Partager les inquiétudes ou allégations d'abus d'enfants aux autorités concernées ou les rapporter aux organisations spécialisées dans la protection de l'enfance.
- Tous les employés de SI doivent adhérer au code de conduite de SI et au présent document de positionnement sur la protection de l'enfance. Tout employé qui s'engage dans des transactions sexuelles avec un enfant ou qui commet un abus, indépendamment des coutumes locales, sera considéré comme ayant commis une faute disciplinaire. Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive. L'objectif est que le personnel de SI, aussi bien international que national soit sensibilisé à la question et évite toute action ou comportement pouvant constituer une mauvaise pratique ou un comportement abusif.



SOLIDARITÉS
INTERNATIONAL

89 rue de Paris
92110 CLICHY
www.solidarites.org

CONTACT

Département technique et qualité des programmes
technicaldepartment@solidarites.org

*Crédits photos :
Vincent Trémeau
Rachel Erskine*